

Publié le 29/11/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P475\_2024**

**Date : 26/11/2024**

**OBJET : Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » avec la CAF**

### Exposé

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations Familiales (CAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Dans la perspective d'améliorer l'information aux familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la CAF souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre. Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès des lieux d'information habilités sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation entre la CAF et le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise autorisés à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

La convention a pour but de formaliser, entre le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise et la CAF, les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_142 du 12 décembre 2019 portant compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de services aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini,

## Décide

- **De signer** la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » avec la CAF,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**